

## **Fusion entre des communes mixtes**

Les fusions entre des communes mixtes sont admissibles. Elles sont traitées de la même manière que les fusions qui interviennent entre des communes municipales.

### *Remarques:*

- *La création de nouvelles communes mixtes est interdite (art. 118, al. 2 LCo).*
- *La fusion débouche dans tous les cas sur la création d'une nouvelle commune. Les fusions auxquelles participent des communes mixtes ne peuvent jamais donner lieu à de (nouvelles) communes mixtes. Par conséquent, les anciennes assemblées bourgeoises disparaissent (ipso iure) lors d'une fusion, pour autant qu'elles ne se soient pas constituées précédemment sous la forme d'une commune bourgeoise.*